RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MEDOTELS
Société par actions simplifiée au capital de 1 129 750,50 euros
Siège social : Zone Industrielle, 25870 DEVECEY
421 216 276 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 06 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six janvier,

Les associés de la société MEDOTELS (ci-après dénommée la « **Société** »), société par actions simplifiées au capital de 1 129 750,50 euros, divisé en 74.082 actions de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (ci-après dénommée l' « **Assemblée générale** »), au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Société CLARIANE France propriétaire de 73.763 actions,
- Société MEDICA France, propriétaire de 319 actions,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société Clariane France, elle-même représentée par Monsieur Nicolas Mérigot (ci-après dénommé le « **Président de séance** »).

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Nicolas Mérigot de ses fonctions de Président de la Société,
- Nomination de Madame Marion Cardon en qualité de Président de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance met à la disposition des associés et dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la lettre de démission de Monsieur Nicolas Mérigot de ses fonctions de président de la société,
- le projet de teste des résolutions proposées.

La société Forvis Mazars et la société Ernst & Young et autres, co-commissaires aux comptes de la Société, sont absentes et excusées.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Nicolas Mérigot de ses fonctions de gérant de la société à effet de ce jour,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Nicolas Mérigot de ses fonctions de gérant de la Société à compter de ce jour,

- **NOMME** Madame Marion Cardon, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant professionnellement [redacted] en qualité de gérant, pour une durée indéterminée.

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

L'Assemblée générale

- **DECIDE** que Madame Marion Cardon ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président mais qu'elle aura néanmoins droit au remboursement de ses frais de voyages et de déplacements sur présentation des justificatifs,

- **CONSTATE** que Madame Marion Cardon a d'ores et déjà déclaré (i) accepter le mandat qui lui est confié et (ii) qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par elle des fonctions de Président,

- **DONNE** tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation à l'effet de prendre toute mesure signer tous actes, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés et le nouveau Président.

* *

*

[redacted]

Clariane France
Associée
Représentée par Monsieur Nicolas Mérigot

[redacted] MT+1)

MEDICA FRANCE
Associée
Représentée par Madame Marion Cardon

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Marion Cardon
Marion Cardon (15 janv. 2025 00:07 GMT+1)

Madame Marion CARDON
Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Présidente* »